
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2009

Séance du 26 juin 2009

CG 09/3^{ème}/III-02

**COLLÈGE MANUEL AZAÑA
MESURES DE RENTRÉE**

Conformément aux décisions prises antérieurement, le Collège Manuel AZAÑA à Montauban sera mis en service dès la prochaine rentrée scolaire.

D'un coût global de **15 710 000 €** (travaux, équipements sportifs extérieurs, aménagement des accès, honoraires, assurances et équipements mobiliers et divers), il est aujourd'hui en cours de finition.

D'une capacité d'accueil de **400 élèves** il accueillera, dès la rentrée de septembre 2009, des **élèves de 6ème, 5ème et 4ème**. Les prévisions s'établissent à **218 élèves** auxquels il convient de rajouter **63 élèves de Segpa**.

Deux langues vivantes étrangères y seront enseignées : **anglais et espagnol**. Une **classe bi-langue** espagnol-anglais accueillera exclusivement des élèves ayant étudié l'espagnol en primaire ce qui leur permettra de débiter l'apprentissage de l'anglais dès la 6ème. De plus, une **option latin** sera proposée à partir de la 5ème.

Au plan des personnels administratifs, seront nommés par les autorités académiques :

- 1 Principal,
- 1 Gestionnaire,
- 1 Conseiller Principal d'Education,
- 1 Secrétaire,
- 17 postes d'enseignants,
- 1 documentaliste,
- des surveillants.

L'agence comptable, quant à elle, sera rattachée au lycée Bourdelle à MONTAUBAN.

Seront recrutés, en parallèle, par le Conseil Général, les agents techniciens, ouvriers et de service au nombre de 9, à savoir :

- 1 agent en cuisine,
- 1 agent en maintenance,
- 7 agents au service général.

Un rapport en ce sens vous a été présenté lors du vote du Budget Primitif de 2009.

Au plan pratique, ce collège fonctionnera de 8 H à 16 H 45 et un service de restauration scolaire sera proposé aux élèves inscrits à la demi-pension.

S'agissant des cartes d'accès aux services de transports scolaires, elles relèvent exclusivement de la compétence de la Communauté de Communes MONTAUBAN Trois Rivières, dans la mesure où les élèves sont **domiciliés** et **scolarisés** sur le territoire de compétence de cette collectivité.

En complément de ces précisions concernant le fonctionnement de cet établissement, je vous rappelle que les équipements sportifs extérieurs : plateau d'éducation physique et sportive et aires d'athlétisme, seront mis en service dès la rentrée prochaine comme prévu au Budget Primitif 2009.

S'agissant des installations sportives couvertes, la mairie de MONTAUBAN a été saisie, comme je m'y étais engagé, afin de solliciter son accord de principe sur sa participation financière, à hauteur de 50 % du coût HT des gymnases à construire, préalable à l'engagement de toute opération.

Il convient maintenant, afin d'assurer le fonctionnement de ce nouvel établissement, de prendre un certain nombre de dispositions.

I – LA CARTE SCOLAIRE

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 « relative aux libertés et responsabilités locales », entrée en vigueur au 1er janvier 2005, prévoit de nouveaux transferts de compétences dans le domaine de l'Education. Dans ce cadre, le **Conseil Général** arrête, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale, en tenant compte des critères démographiques, économiques et sociaux :

- la localisation des établissements,
- leur capacité d'accueil,
- **leur secteur de recrutement,**
- le mode d'hébergement des élèves.

L'affectation individuelle des élèves continue, quant à elle, de relever des autorités académiques.

Ces compétences exercées par les élus départementaux, s'établissent sur la base de la procédure suivante :

- avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale,
- voeux des maires concernés (article R 235-10 du code de l'Education),
- décision de l'Assemblée Départementale et ensuite prise de l'arrêté de secteurs scolaires.

Bien entendu, nos services travaillent en étroite collaboration avec les services de l'Inspection Académique sur ce type de sujet.

Lors de la DM1 de 2007, un projet de secteur scolaire fondé sur les effectifs de la rentrée de **septembre 2008** avait été envisagé à savoir :

- Ecoles primaires **Léo Ferré** (Cours Foucault), de **Saint-Hilaire, de Georges Coulonges** (Falguières) : rattachées actuellement au collège Ingres,
- Ecoles primaires de **Camille Claudel** (Pomponne), de **Birac, de Fonneuve, de Lamothe-Capdeville**, : rattachées actuellement au collège Olympe de Gouges,

Il se trouve que nous sommes, **aujourd'hui**, confrontés à une hausse des effectifs dans le Département et, notamment, sur les collèges montalbanais et ce, malgré l'ouverture du collège Vercingétorix à Montech à la rentrée de septembre 2007. (Pour mémoire Montech et Lacourt St Pierre étaient rattachées au collège Jean-Jaurès).

En effet, **l'évolution démographique alarmiste**, prévue par les différentes études de 2002 et 2003 **n'a pas eu lieu**. En effet, pour les collèges publics, l'effectif envisagé **à l'horizon 2007** s'élevait à 9 059 élèves, contre 8 216 réellement constatés.

Au lieu des plus de 700 élèves attendus, on a constaté **une baisse de 141 élèves** sur la période de 2002 à 2007.

Au global, sur les établissements publics et privés entre 2002 et 2007, l'augmentation n'a été que de + **1,23%**.

Par contre, **depuis 2007, les effectifs connaissent une progression**, réelle qui va en **s'accroissant** (+ 132 à la rentrée 2007, + 244 à la rentrée 2008, prévision de + 388 à la rentrée 2009).

Aussi afin, d'une part, de **prévenir** les risques de sur-effectif, dont nous éprouvons actuellement les conséquences sur le collège Vercingétorix de Montech, et, d'autre part, de **maintenir** des niveaux de fréquentation des collèges existants conformes aux capacités d'accueil, que le Conseil Général a d'ailleurs confortés par les différents travaux réalisés dans le cadre du Programme Prévisionnel d'Investissement, il est nécessaire de **réajuster la sectorisation du collège Manuel AZAÑA** comme nous nous y sommes engagés lors du Budget Primitif de 2009.

Il est important de rappeler que des montants très importants - **près de 16 millions d'euros - ont été (ou sont) investis dans les 3 collèges Montalbanais existants.**

L'adaptation de la sectorisation est d'autant plus nécessaire que les **perspectives démographiques vont plutôt dans le sens d'un accroissement des effectifs** et ce, d'autant que :

- d'une part, dans la zone géographique de ce collège, nous sommes confrontés à une très forte urbanisation qui a pour conséquence directe une progression importante d'effectif prévisible sur les 4 prochaines années ;
- d'autre part, à la rentrée 2009, arriveront pour la première fois en 6ème les élèves de l'école primaire Verte de l'Hippodrome (Bas-Pays), soit **58** élèves en projection sur quatre niveaux ;
- et enfin, des flux en provenance des établissements privés, au premier rang desquels Saint-Théodard, sont attendus, même s'ils ne peuvent être quantifiés pour le moment.

Ce collège atteindrait en plein régime, **si le périmètre restait inchangé**, près de **675** élèves selon les prévisions établies par l'Inspection Académique, soit plus de **275** élèves par rapport à sa capacité d'accueil.

C'est la raison pour laquelle un **nouveau secteur, respectant la capacité d'accueil, vous a été soumis lors du budget primitif 2009**. En effet, la sagesse et la responsabilité s'imposent particulièrement, **en période de crise**, et nous conduisent à **exploiter les capacités des 4 collèges montalbanais de manière optimale** : en un mot, il convient de ne pas vider certains établissements pour en surcharger d'autres.

Madame le Maire de Montauban a été saisie le 3 avril dernier, pour avis, sur cette nouvelle sectorisation et nous demande l'affectation de l'école Léo Ferré à ce nouvel établissement.

Monsieur le Maire de Lamothe Capdeville nous a quant à lui fait connaître son souhait de rester sur la sectorisation arrêtée en 2007.

Enfin, Monsieur le Maire de Villemade a également formulé le voeu de rattachement de son école au collège Manuel Azaña.

Je vous informe que le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, lors de sa séance du 27 avril dernier, a émis un **avis favorable** sur la sectorisation de ce collège telle qu'envisagée lors de notre session de mars 2009, en souhaitant que soient intégrés les élèves de Villemade, mais, n'a pas formulé de proposition sur le secteur qu'il faudrait exclure en compensation pour respecter les capacités d'accueil.

Compte tenu de l'impossibilité dans laquelle nous sommes de donner satisfaction aux uns et aux autres, je vous propose donc **d'en rester au périmètre envisagé** lors de notre dernière session avec le rattachement des écoles suivantes :

- Camille Claudel (Pomponne), Saint-Hilaire, Birac, Georges Coulonges (Falguières), Fonneuve, Ecole Verte de l'Hippodrome (Bas-Pays) soit un total prévisionnel de **510 élèves** à la rentrée 2012.

Il est précisé que l'école Léo Ferré **restera** sur le collège Ingres, Lamothe-Capdeville sur Olympe de Gouges et Villemade sur Ingres.

En tout état de cause, ce nouvel établissement doit rester un **collège de proximité**, ce qui était le souhait de tous au départ. A cet effet, lors du choix de ce périmètre élaboré **en concertation** avec l'Inspection Académique, ont été pris en considération :

- les secteurs de proximité directe,
- les temps de transports,
- les attentes des familles,
- la volonté de mixité tout en recherchant **la cohérence territoriale**.

Vous l'aurez compris, il s'agit **d'une véritable quadrature du cercle et il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes et tous les critères**.

Compte tenu de l'impact de cette sectorisation sur la vie personnelle des familles et des enfants, bien entendu Monsieur l'Inspecteur d'Académie **s'est engagé**, lors du dernier CDEN Etat du 23 mars dernier, **à être particulièrement attentif aux demandes de dérogation**, dans la limite, bien sûr, des capacités de l'établissement.

Bien évidemment, cette ouverture aura une incidence sur les effectifs des **collèges voisins**. Dans cette perspective, et sur proposition formulée par l'Inspection Académique, je vous propose **un rééquilibrage** des sous-secteurs Ingres/Olympe de Gouges.

Les élèves des écoles **Jean Malrieu, le Carreyrat** et de **Saint-Nauphary**, représentant un effectif prévisionnel de près de 210 élèves dans 4 ans, précédemment affectés au collège Olympe de Gouges intégreraient le collège Ingres, ce qui reçoit **l'approbation** des Maires de Montauban et Saint-Nauphary.

De la sorte, voici ce que pourraient représenter les effectifs sur les collèges montalbanais à la rentrée prochaine et d'ici 4 ans. Cette estimation est calculée sur la base des enfants actuellement scolarisés dans les classes du CE1 au CM2.

Collèges	Capacité	Rentrée 2009	Rentrée 2012
		Prévision Inspection Académique	Prévision Inspection Académique
- Olympe de Gouges	900	734	770
- Ingres	1 200	891	1 070
- Manuel Azaña	400	218	510
- Jean Jaurès	650	604	650
TOTAL	3 150	2 447 soit 703 places disponibles	3 000 soit 150 places disponibles

Après un an de pratique, un bilan de cette sectorisation sur Montauban sera effectué afin de voir **les ajustements** qui pourraient y être apportés.

D'autre part, vu l'ampleur et la complexité des évolutions démographiques constatées et à venir dans notre département, je vous présenterai, lors de la décision modificative n° 2, et comme je m'y suis engagé, une étude de fond, à l'instar de celle menée en 2003, mais qui tiendra compte également des prévisions de l'INSEE. Le but est d'identifier, à court et moyen terme, l'impact de l'arrivée de nouveaux habitants et de naissances sur les besoins futurs, en termes d'établissements scolaires et d'équipements publics.

II – LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

L'article 82 de la loi du 13 août 2004 prévoit que les Départements assurent « l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves dans les collèges » et stipule également dans son dernier alinéa « qu'une convention passée entre l'établissement et le Conseil Général précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives ».

Cette convention (annexe 1), approuvée par l'Assemblée Départementale le 17 février 2006 pour nos collèges, constitue un cadre contractuel dans le respect de la répartition des compétences fixée par la loi.

Je vous propose donc aujourd'hui, à l'occasion de l'ouverture du collège Manuel Azaña, d'appliquer les termes de cette convention à ce nouvel établissement, étant précisé que le chef d'établissement devra, toutefois, recueillir l'autorisation du Conseil d'Administration de l'EPLÉ (établissement public local d'enseignement) lorsque celui-ci sera constitué à la rentrée.

III – LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2009

Elle doit permettre à l'établissement de fonctionner durant le **premier trimestre** de l'année scolaire 2009-2010, soit les quatre derniers mois de l'exercice civil 2009.

Compte tenu de la méthode de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics adoptée par notre Assemblée départementale lors de sa session du 29 juin 2006, il ressort que la dotation de ce collège, en année pleine, s'élèverait à **91 430 €** sur la base de 281 élèves.

Vous trouverez ci-après la simulation ayant abouti à ce chiffre :

– surfaces bâties : 2,80 € x 7 560 m ² =	21 168,00 €
– surfaces non bâties : 0,35 € x 24 419 m ² =	8 547,00 €
– viabilisation (estimation) :	40 000,00 €
– contrats de maintenance (estimation) :	5 000,00 €
– forfait élève enseignement général 55 € x 218 =	11 990,00 €
– forfait élève enseignement technique 75 € x 63 =	4 725,00 €

Dans l'ignorance des dépenses de viabilisation et des contrats d'entretien et de maintenance, une estimation a été réalisée sur la base des dépenses moyennes d'établissements de capacité similaire.

Eu égard au fait que le collège Manuel Azaña ne fonctionnera que 4 mois en 2009, la dotation théorique est ramenée au prorata suivant :

$$\frac{91\,430\,€ \times 4}{12} = 30\,477\,€$$

Toutefois, et afin de tenir compte des nécessités liées à la période de démarrage, et notamment l'absence de fonds de réserve et de ressources propres, je vous propose, comme nous l'avons fait pour le collège Vercingétorix, de majorer de 50 % cette première dotation de fonctionnement, sachant que nous ferons un point financier précis à la fin de l'année scolaire 2009-2010 et, à ce moment là, nous ajusterons si nécessaire, à la hausse ou à la baisse, cette avance.

Dans ces conditions, la dotation de fonctionnement 2009 du collège Manuel Azaña serait de **45 716 €**.

S'agissant de la dotation de 2010, elle vous est présentée dans le rapport relatif à la dotation de fonctionnement.

IV – LES DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR L'OUVERTURE DU COLLÈGE

Afin de compléter les équipements mis à disposition par le Conseil Général et pour répondre aux besoins de ce nouvel établissement, je vous propose, comme nous l'avons fait pour Montech, de retenir les forfaits suivants :

- 20 000 € pour l'acquisition et le complément de petits équipements et fournitures diverses,
- 10 000 € pour la constitution du fonds de documentation,
- 4 000 € pour le démarrage des activités éducatives, sportives et culturelles du projet d'établissement,

soit une dotation complémentaire de **34 000 €**.

V - LES MODALITES DE GESTION ET DE TARIFICATION DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

En matière de restauration et d'hébergement, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales apporte deux modifications importantes au système actuel.

D'une part, elle généralise la compétence des collectivités territoriales pour la gestion des services de restauration et d'hébergement des collèges et lycées. Ce sont donc les conseils généraux et régionaux qui prennent les décisions en la matière, le chef d'établissement étant chargé d'assurer la gestion du service de demi-pension et d'hébergement, conformément aux modalités d'exploitation définies par la collectivité publique.

D'autre part, elle prévoit qu'un décret, celui du 29 juin 2006, détermine les « conditions de fixation des tarifs de restauration scolaire et d'hébergement ». Cette disposition permet aux collectivités territoriales de prendre en compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement, notamment de personnels et de viabilisation qui n'étaient pas, jusqu'à présent, appréciées avec précision.

Ces tarifs peuvent être différents d'une catégorie d'utilisateur à une autre, mais jamais supérieurs au prix de revient du repas.

S'agissant du collège Manuel Azaña, il sera géré, comme les autres établissements, en application des dispositions de notre délibération du 15 novembre 2005, comme suit :

- gestion du service assurée par le collège,
- gestion obligatoirement et intégralement retracée dans une comptabilité distincte au sein du budget de l'établissement,
- taux de participation des familles aux charges de personnels du service de restauration et d'hébergement arrêté à 22,5 % des recettes encaissées au titre de ce service.

Je vous propose, aujourd'hui, d'adopter la tarification suivante qui se situe à la moyenne départementale :

- forfait annuel repas élèves 4 jours :	383,00 €
- prix au repas élève :	2,86 €
- repas élève occasionnel :	3,24 €
- commensaux, agents, surveillants et contractuels : ..	2,30 €
- professeurs :	4,40 €
- hôtes de passage :	6,00 €

VI – LA DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il convient également de désigner, pour ce nouvel établissement, le représentant de la collectivité de rattachement et son suppléant et ce, conformément au décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, modifié par le décret n° 90-978 du 31 octobre 1990 qui prévoit la représentation des conseils d'administration des collèges.

Je vous propose de délibérer en vue de choisir celui d'entre vous qui sera appelé à siéger au conseil d'administration de cet établissement ainsi que son suppléant.

En conclusion, je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ce dossier.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de la communication relative aux modalités de fonctionnement du nouveau collège Manuel Azaña à Montauban ;
- Arrête le secteur de recrutement suivant :
 - . Camille Claudel (Pomponne),
 - . Saint-Hilaire,
 - . Birac,
 - . Georges Coulonges (Falguières),
 - . Fonneuve,
 - . Ecole Verte de l'Hippodrome (Bas-Pays),
- Décide de rattacher les écoles Jean Malrieu, Le Carreyrat et Saint-Nauphary au collège Ingres à Montauban ;
- Décide d'appliquer la convention d'objectifs et de moyens à ce nouvel établissement et autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom et pour le compte du département ;
- Attribue au collège Manuel Azaña, pour son ouverture, les moyens de fonctionnement suivants pour la période allant de septembre à décembre 2009 :
 - . dotation de fonctionnement : 45 716,00 €
 - . dotations complémentaires : 34 000,00 €

et ratifie les crédits correspondants à l'article 65511, sous-fonction 221

- Arrête la tarification suivante du service de demi-pension :
 - . forfait annuel repas élève 4 jours : 383,00 €
 - . prix au repas élève : 2,86 €
 - . repas élève occasionnel : 3,24 €
 - . commensaux, agents, surveillants et contractuels : .. 2,30 €
 - . professeurs : 4,40 €
 - . hôtes de passage : 6,00 €

- Désigne M. Roland Garrigues en qualité de titulaire et M. José Gonzalez en qualité de suppléant pour représenter le Conseil Général au conseil d'administration du collège Manuel Azaña à Montauban.

Pour : 29 voix

Contre : néant

Abstention.....: 1

Adopté.

Le Président,